

## Introduction aux Droits Culturels appliqués aux projets EAC

Démarche Paideia / Réseau culture 21

Mardi 15 mai 2023  
Pôle Culturel L'Étincelle - Venelles

Anne Aubry  
anneaubry@reseauculture21.fr

## Qu'est-ce que « PAIDEIA » ?

- ❖ **Qui ?** Depuis 10 ans, l'association Réseau Culture 21 développe des démarches d'analyse participative des droits culturels dans les politiques publiques (sociales, culturelles, éducatives, d'aménagement du territoire, politiques de la ville etc.)
- ❖ **Avec qui ?** En étroite collaboration avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels basé à Fribourg, et coordonné par Patrice Meyer-Bisch, philosophe, un des co-auteur de la Déclaration des droits culturels, Fribourg adoptée en 2007.
- ❖ **Quels destinataires ?** Nous travaillons avec des collectivités, structures, réseaux d'acteurs qui le souhaitent.
- ❖ **Quel référentiel ?** Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et la Déclaration des droits culturels de Fribourg (2007) : donne corps et cohérence aux droits humains.
- ❖ **Méthode et outils ?** Organisation d'espaces de travail commun : divers acteurs, secteurs, fonctions, niveaux hiérarchiques.
  - Analyse de la Pratique Professionnelle au regard des droits culturels par les acteurs / actrices eux/elles-mêmes
  - Croisements des savoirs / regards sur des sujets thématiques pour produire de l'intelligence collective.
  - Outils d'intelligence collective / outils « droits culturels »

## Un référentiel

### La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948

▶ 3

### Nature et portée des droits humains

#### Une fin

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »*

art. 1 de la DUDH

▶ 4

## Nature et portée des droits humains

### Des composantes

- Droit à la vie et à la sûreté (art.3)
  - Interdiction de l'esclavage (art.4)
  - Interdiction de la torture (art.5)
  - Droits du justiciable (art.6 à 11)
  - Droit à la vie privée (art. 12)
  - Droit de circulation, choisir sa résidence (art.13)
  - Droit d'asile (art.14)
  - Droit à la nationalité (art.15)
  - Droit de se marier et de fonder une famille (art.16)
  - Droit à la propriété (art.17)
  - Liberté de pensée, de conscience et de religion (art.18)
  - Liberté d'opinion et d'expression (art.19)
  - Liberté d'association (art.20)
  - Droit de participation politique (art.21)
  - Droit à la sécurité sociale (art. 22)
  - Droit au travail (art.23)
  - Droit au loisir (art.24)
  - Droit à un niveau de vie suffisant (art.25)
- Alimentation / Logement / Soins de santé / Aide sociale
- Droit à l'éducation (art.26)
  - Droit de participer à la vie culturelle (art.27)
  - Droit à un ordre démocratique (art.28)

▶ 5

## Nature et portée des droits humains

### Des caractéristiques

**Les droits humains sont :**

- ▶ Universels
  - ▶ Individuels
  - ▶ Indivisibles
  - ▶ Interdépendants

**Art. 30 DUDH, Art.1c  
Déclaration des droits  
culturels :**

« Nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme ; »

**Les droits humains régulent la relation des êtres entre eux, ils sont :**

- à la fois des **libertés** et des **responsabilités**
- autant de capacités permettant le respect de la **dignité humaine**

▶ 6

## La liberté ou la qualité des liaisons

« **La question ne se pose plus de savoir si l'on doit être libre ou attaché**, mais si l'on est bien ou mal attaché [...] S'il ne s'agit plus d'opposer attachement et détachement, mais les bons et les mauvais attachements, il n'y a qu'un seul moyen pour décider **de la qualité de ces liaisons** : **s'enquérir de ce qu'ils sont, de ce qu'ils font, apprendre à être affecté par eux** »

(Latour Bruno, Factures/fractures: de la notion de réseau à celle d'attachement, 2000)

▶ 6

## Nature et portée des droits humains

### Une approche

Une **approche basée sur les besoins** tend à supprimer des manques, par un transfert de ressources externes aux personnes

Culture du « missionnaire interventionniste », posture descendante dont les politiques publiques peuvent être parfois les héritières.

Celle qui est **basée sur les droits humains change de paradigme**. Elle tend à renforcer les capacités des personnes et leurs liens.

En tenant **compte de la complexité** des personnes et des milieux : rechercher constamment **les équilibres**, les systèmes d'**interdépendances** dans les **écosystèmes**. C'est une dynamique permanente



▶ 8

# Les droits culturels : des droits fondamentaux !

▶ 9

## Une déclaration des droits culturels nécessaire ?

### Des droits culturels déjà reconnus

- ▶ Droits civils
- ▶ Droits politiques
- ▶ Droits économiques
- ▶ Droits sociaux
- ▶ ... et culturels

#### ▶ ONU

(1948) Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

(1966) Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques

Pacte des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels

(2009) Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 21 sur « le droit de chacun de participer à la vie culturelle » et création d'une procédure spéciale sur les droits culturels

#### ▶ UNESCO

(2001) Déclaration universelle sur la diversité culturelle

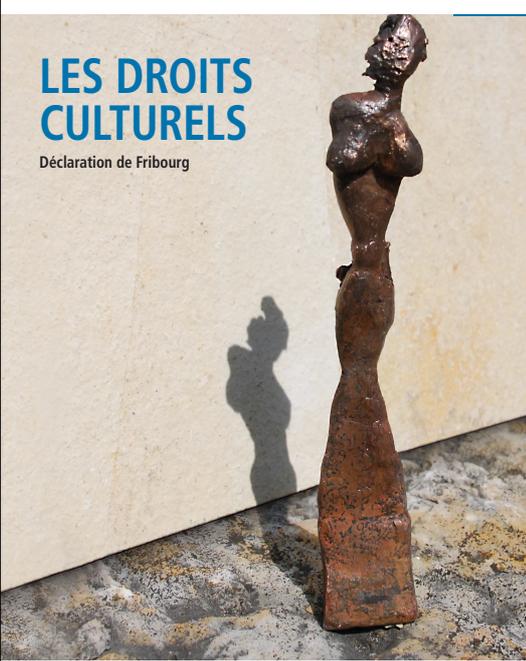
(2005) Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

#### ▶ Conseil de l'Europe

(2005) Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro)

**Les droits culturels** sont **peu connus, passent inaperçus, sont éparpillés**  
Ils sont **sous-développés** et nous avons du mal à **percevoir ce qu'ils recouvrent**

▶



**LES DROITS CULTURELS**  
Déclaration de Fribourg

**Une nécessité :  
La déclaration des  
droits culturels**

Texte issu de la société civile, co-écrit par un groupe international, dénommé « Groupe de Fribourg » et adopté le 7 mai 2007.

▶ 11

**Un enjeu de définitions :  
L'article 2 de la Déclaration  
des droits culturels**

▶ 12

## Définir la notion de « culture »

---

### Au sens étroit:

Beaux- arts, les patrimoines, la création...

### Au sens large:

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »

UNESCO, Mexico, 1982

---

▶ 13

## Dans la déclaration des droits culturels

---

« Le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels **une personne ou un groupe** exprime **son humanité et les significations** qu'il donne à son existence et à son développement. »

Art. 2 a de la Déclaration de Fribourg

---

▶ 14

## 3 ensembles de droits

### Cultiver son identité

3 Identité et patrimoine culturels

### Savoir et faire savoir

6 Education et formation

7 Information et communication

*8 droits  
culturels*

### Partager

4 Référence à des communautés culturelles

5 Accès et participation à la vie culturelle

8 Coopération culturelle

▶ 15

## Cultiver l'identité

« L' «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité »

**Art. 2 b, Déclaration de Fribourg**



### Art. 3a - Identité

Droit de toute personne d'exprimer qui elle est et d'évoluer dans le temps.

- Lutte contre les discriminations, les réductions des personnes à un seul aspect de leur existence (catégorisations) et **tout déterminisme**.
- En pratique : conditions d'expression des personnes, développement des capacités à se construire librement.

▶ 16



## 2<sup>ème</sup> ensemble de droits

---

### Cultiver son identité

3 Identité et patrimoine culturels

### Savoir et faire savoir

6 Education et formation

7 Information et communication

*8 droits  
culturels*

### Partager

4 Référence à des communautés culturelles

5 Accès et participation à la vie culturelle

8 Coopération culturelle

---

▶ 19

## Savoirs et Faire savoir

### Art. 6 - S'éduquer, se former **et** éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Droit de toute personne aux apprentissages tout au long de la vie dans des relations où elle sera elle-même reconnue comme porteuse de savoirs à transmettre.

- Lutte contre l'attribution des places de « sachants » et « non sachants », l'humiliation dans les apprentissages, les formes de « gavages » culturels, l'éducation équivalente à du formatage culturel.
- En pratique : percevoir les formes d'apprentissage dans une pratique, développer des formes de pédagogies actives, développer l'apprentissage réciproque.

---

▶ 20

**Art. 7 - S'informer et informer**

Droit à une information libre et pluraliste, droit de corriger les données erronées. Ce droit s'exerce sans considération De frontières.

- Lutte contre la désinformation, la vision de l'information à sens unique et en flux continu.
- En pratique : conditions de fabrication de l'information (élaboration des contenus, diffusion, réception), travail de la réciprocité dans l'information.

**3<sup>ème</sup> ensemble de droits****Cultiver son identité**

3 Identité et patrimoine culturels

**Savoir et faire savoir**

6 Education et formation

7 Information et communication

*8 droits culturels*

**Partager**

4 Référence à des communautés culturelles

5 Accès et participation à la vie culturelle

8 Coopération culturelle

« Par « **communauté culturelle** », on n'entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer » - **Art. 2c, Déclaration des droits culturels**

#### La communauté

Étymologie du mot

#### Art. 4 - Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles

- a. Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;  
b. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

#### Art. 4 - Communauté

Droit de toute personne de s'organiser en commun et d'exprimer ses attaches aux communs.

- Lutte contre l'individualisme qui nient la capacité des personnes à s'organiser en commun et le communautarisme qui nie les libertés individuelles.
- En pratique : conditions d'expression d'un commun / liens sociaux, reconnaissance et retissage des sociabilités des personnes, développement des capacités à s'organiser en commun.

▶ 23

#### Art. 5 - Participation

Droit de toute personne à prendre part, apporter une part, bénéficier d'une part (Joëlle Zask), de développer sa capacité d'agir.

- Lutte contre le consumérisme et les seules logiques d'accès à... sans penser les conditions de participation des personnes.
- En pratique : attention accrue aux conditions de participation des personnes déployées dans tous ses aspects pour qu'elle soit progressive et réellement capacitante.

#### Art. 8 - Coopération

Droit de toute personne de développer des coopérations, dans le sens des responsabilités partagées.

- Lutte contre les cloisonnements, le partenariat qui limite le sens de ce qui est fait ensemble.
- En pratique : conditions de gouvernance et d'évaluation, attention aux dysfonctionnements, répartition des rôles et places des personnes impliquées.

▶ 24

## LES DROITS CULTURELS

### Clé de voûte des droits humains !

---

▶ 25

### L'effet levier des droits culturels

---

*« L'action culturelle est effectivement primordiale. Elle permet de poser la question de l'exclusion humaine d'une manière plus radicale que ne le fait l'accès au droit au logement, au travail, aux ressources ou à la santé. On pourrait penser que l'accès à ces autres droits devient inéluctable, lorsque le droit à la culture est reconnu »*

Joseph Wresinski, *Culture et grande pauvreté*,  
Editions Quart-Monde, Paris, 2004, p. 40.

---

▶ 26

## Nature et portée des droits culturels

« Ce qui sépare un 'homme cultivé' d'un homme qui ne l'est pas, ce n'est pas seulement la possession d'un bien : **c'est un chemin qui n'a pas été parcouru, un travail qui n'a pas été fait.** Mieux : c'est un lien qui n'a pas été noué avec le monde. Car la culture n'est pas seulement un trésor de connaissances et de jouissances ; la culture est ouverture au monde, arrachement et construction de soi. Si donc la privation de culture sépare les hommes entre eux, si elle creuse entre eux un fossé, elle fait pire encore : elle les sépare et d'eux-mêmes et du monde. »

Danielle Sallenave, *Le Don des morts*  
1990, p.13

▶ 27

## Les droits culturels dans la loi française

### ▶ **Loi NOTRE** (Nouvelle organisation Territoriale de la République) / 2015

Art.103 « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 oct. 2005.

### ▶ **Loi LCAP** (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine) / 2016

L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 oct. 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

### ▶ **Création de la DG2TDC** (Délég. Gén. à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle) / 2020

La Délégation générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle définit, coordonne et évalue la pratique de l'Etat visant à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des Droits Culturels.

### ▶ **Loi Bibliothèques et développement de la lecture publique** / 2021

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture [...] Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

▶ 28